SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 NOVEMBRE 2010 — 19 H

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance;

1.2 Adoption de l'ordre du jour;

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption du procès-verbal des séances tenues en octobre 2010;

2.2 Suivi;

2.3 Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière ;

2.4 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 31 octobre 2010;

2.5 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.6 Demande de contribution financière – Comité du mouvement des personnes handicapé(es) de Saint-Canut et Saint-Colomban;

2.7 Autorisation de procéder à la signature de la convention dans le cadre du projet Climat municipalités;

2.8 Avis de motion - règlement 606-2010 concernant l'administration des finances et délégant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville et abrogeant et remplaçant le règlement 606, tel qu'amendé;

2.9 Avis de motion – règlement numéro 619 portant sur la gestion contractuelle;

2.10 Adoption du règlement numéro 539-2010-06 modifiant le règlement numéro 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus municipaux;

2.11 Avis de motion - règlement 587-2011 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2011;

2.12 Avis de motion - règlement 587-2010-02 modifiant le règlement 587-2010, tel qu'amendé, décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification des différents services municipaux pour l'année 2010;

2.13 Avis de motion - règlement 459-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 459-2009, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiement des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Municipalité;

2.14 Avis de motion - règlement 618 constituant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures routières de certaines rues résidentielles;

2.15 Affectation du solde disponible au règlement numéro 577 au revenu de l'exercice;

2.16 Affectation du surplus non affecté afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges;

2.17 Demande d'autorisation – emprunts temporaires;

2.18 Abrogation de la résolution 329-07-09 - autorisation au directeur des Sports et des Loisirs afin de procéder à l'installation de fibres de cèdre et de bordures au parc Phélan;

2.19 Nomination d'un représentant et substitut au Comité conjoint de la MRC / Commission scolaire de la Rivière-Du-Nord;

2.20 Convocation à la séance extraordinaire du budget 2011;

2.21 Acceptation du bilan de santé de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Colomban;

2.22 Autorisation de signatures des effets bancaires.

3. <u>SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis – octobre 2010;

3.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'octobre 2010;

3.3 Dérogation mineure 2010-00015 – 155 rue des Patriotes ;

3.4 Dérogation mineure 2010-00016 – 365 montée Filion ;

3.5 Commission de toponymie – officialisation des noms de rue ;

3.6 Avis de motion - règlement 601-2010-14 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 500 mètres carrés dans la zone H1-096;

3.7 Adoption du premier projet de règlement 601-2010-14, modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de permettre des terrains de 1 500 mètres carrés dans la zone H1-096;

3.8 Adoption du second projet de règlement 601-2010-13 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

3.9 Adoption du règlement 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03, tel qu'amendé afin de corriger une erreur cléricale quant à l'alinéa à modifier ;

3.10 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, Protocole d'entente PE-2007-SAN-04, phase 8 et abrogation de la résolution numéro 354-07-10;

3.11 Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire Le Boisé des Cascades, phase 1– Protocole d'entente PE 2010-PEL-01;

3.12 Première acceptation des travaux – Projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 9 – Protocole d'entente PE-2010-SAN-05 ;

3.13 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation de la rue Louise, phase 2 - Protocole d'entente PE-2008-LOU-02 ;

3.14 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation du projet domiciliaire du prolongement de la rue Bédard, phase 4, protocole d'entente PE-2008-BED-04;

3.15 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5 – Protocole d'entente PE-2007-SAN-04 ;

3.16 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire Du Grand Héron, phase 2 - Protocole d'entente PE-2007-HER-02 ;

3.17 Acceptation finale des travaux et libération totale de la garantie financière de prolongement de la rue de la Capricieuse, phase 1- Protocole d'entente PE 2008-CAP-01 ;

3.18 Acceptation finale des travaux et libération totale de la garantie financière du projet domiciliaire Les Terrains Boréal, phase1- Protocole d'entente PE 2007-DAL-01 ;

3.19 Acceptation finale des travaux et libération totale de la garantie financière du projet domiciliaire Florentina, phase 1- Protocole d'entente PE 2006-DUB-01 ;

3.20 Acceptation finale des travaux et libération totale de la garantie financière du projet domiciliaire La Vallée du Golf, phase 1 et 2 - Protocole d'entente PE 2007-GAS-01 ;

3.21 Acceptation finale des travaux et libération totale de la garantie financière du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 4 – Protocole d'entente PE-2007-SAN-04 ;

3.22 Libération de la retenue financière au montant de 3000$ - projet domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 7 – protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

3.23 Octroi du contrat pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable de l'aqueduc Phelan ;

3.24 Autorisation à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires au bâtiment situé sur le lot 3 513 025, matricule 5865-36-3880 ;

3.25 Adoption du règlement 592-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques.

4. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Adjudication du contrat pour les l'enfouissement des déchets et des gros rebuts domestiques;

4.2 Adjudication du contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables;

4.3 Autorisation de procéder à la signature d'un contrat relativement à la surveillance des travaux de déneigement pour la saison 2010-2011;

4.4 Octroi du mandat – services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

4.5 Adoption du règlement 520-2010-02 modifiant l'annexe « A » liste des arrêts obligatoires du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité;

4.6 Octroi de contrat – évaluateur agréé dans le cadre de la réfection du pont Lapointe.

5. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Nomination des personnes responsables en vertu de l'entente intermunicipale de sécurité civile en cas de sinistre et abrogation de la résolution 588-12-07.

6 SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Autorisation de procéder à l'embauche de 3 journaliers saisonniers à l'entretien des patinoires – saison 2010-2011;

6.2 Autorisation de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire à l'entretien des patinoires – saison 2010-2011;

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

Aucun

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE